



droit de visite d'un père étranger

Par **souhail25**, le **02/04/2013** à **10:54**

bjr j'aimerais bien savoir le partage de l'autorité parental c'est quoi car moi je vis en Algérie mon ex en France je vois mes filles que les vacances de l'été . le juge m'a donné le droit de visite deux fois par an est ce que c'est suffisant pour voir mes filles comme ça c'est de l'injustice.le consulat refuse de me donner de visa pour au moins venir les voir au moins chaque mois .aidez moi svp sachant bien que j'ai une fille qui est née en France elle a maintenant 10 ans et l'autre 15 ans résidente en France elles ont pas de nationalité Française merci

Par **youris**, le **02/04/2013** à **11:05**

bjr,
vous pouvez contester la décision du juge si vous n'êtes pas d'accord.
il serait peut être plus facile que ce soit vos filles qui vous rendent visite en algérie.
cdt

Par **souhail25**, le **02/04/2013** à **22:07**

merci pour votre réponse mais mes filles me rendent visite une fois par an est ce que c'est suffisant le juge m'a donné le droit deux fois par an je les reçois en Algérie mais moi je me suis remarié j'ai enfant a charge je touche 250 euro par mois les billets coûtent 900 euro pour une seule période de l'été qu'est ce que je vais faire je me demande pourquoi le juge me donne le droit en Algérie et pas en France je peux venir en bateau les rendre visite 4 a 6 fois par an voir l'école voir leur situation .pourquoi on me donne le partage de l'autorité parental c'est quoi ce droit merci